

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 1^{er} novembre 2022, à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h04.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 242-11-22**

Il est proposé par Mélanie Simard

Appuyé par Frédéric Lussier

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les modifications suivantes :

Le point 35 a été retiré et les points suivants ont été ajoutés :

- 36.1 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023
- 36.2 Construction du garage municipal – Directives de changement DC-A-1/DM-03rév1– Approbation
- 36.3 Demande au ministère des Transports du Québec – Sécurité routière sur le Grand Rang – Appui à la demande du Cégep de Saint-Hyacinthe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
5. Consultation publique concernant le dossier suivant :
 - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale du bâtiment sis au 151, rue S.-Côté, lot 3 877 637
6. Acceptation des comptes
7. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Conditions salariales des employés pour 2023 – Approbation
10. Congé des Fêtes – Autorisation de fermeture du Bureau municipal
11. Conseil municipal – Formation des comités administratifs
12. Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Délégué et substitut
13. Conseil municipal – Nomination du maire suppléant
14. MRC des Maskoutains – Délégué et substitut
15. Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas-Richelieu – Adoption du budget 2023
16. Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget 2023

17. Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2023
18. Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
19. Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2022 – Proclamation
20. Entente intermunicipale – Service juridique – Résiliation – Autorisation
21. Projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la Route 137 et quelques rues adjacentes – Résiliation du contrat de services professionnels avec la firme d'ingénierie Avizo Experts-Conseils
22. Modification de la résolution numéro 77-04-21 – Mandat à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton
23. Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson – Droit de passage et de circulation sur les routes
24. Déneigement du Chemin de la Grande Ligne – Autorisation à la Municipalité de St-Jude pour la saison hivernale 2022-2023
25. Résolution d'appui – Demande MTQ – Structure de l'autoroute 20 – Rang Saint-Édouard
26. Nettoyage et désinfection du réservoir d'eau potable – Mandat à la compagnie Solutions EBL inc.
27. Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface des rues Bouvier, Gagnon et Giasson – Étude géotechnique et caractérisation environnementale du site – Phase II – Mandat
28. Achat regroupé pour l'abat poussière pour l'année 2023 – Mandat à l'Union des Municipalités du Québec
29. Demande de dérogation mineure – 151, rue S.-Côté, lot 3 877 637 – Marge de recul latérale – Décision suite aux recommandations du CCU
30. CPTAQ – Remplacement de la résolution numéro 229-10-22 – Appui à la demande d'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Lot 3 697 924 et 4 206 632, rang Salvail Sud
31. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 3 882 485 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
32. Demande de modification aux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré régie par un PIIA – Projet Le Petit Quartier – Lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 164 et 6 439 165 – Décision suite aux recommandations du CCU
33. Avis d'intention au ministère de la Culture et des Communications – Demande de démolition d'un bâtiment accessoire sis au 277, chemin du Haut-de-Salvail, lot 3 408 026 – Appréciation du conseil municipal
34. Annulation de la résolution numéro 240-10-22 – Demande de subvention dans le cadre du fonds de développement rural
35. Modification de la résolution numéro 202-08-22 – Réparation des jeux d'eau
36. Divers
 - 36.1 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2022-2023
 - 36.2 Construction du garage municipal – Directives de changement DC-A-1/DM-03rév1– Approbation
 - 36.3 Demande au ministère des Transports du Québec – Sécurité routière sur le Grand Rang – Appui à la demande du Cégep de Saint-Hyacinthe
37. Dépôt de la correspondance
38. Période de questions
39. Levée de l'assemblée

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 243-11-22

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que rédigé.

5- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER SUIVANT :

Conformément l'avis public du 14 octobre 2022, les informations sont données relativement au dossier suivant :

- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latéral du bâtiment sis au 151, rue S.-Côté;

6- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 244-11-22

PAIEMENTS ANTICIPÉS

| | | | | |
|----------|---|---------------------------------------|--|---------------|
| C2200436 | D | Fonds d'information sur le territoire | Mutations septembre | 25,00 \$ |
| C2200437 | D | Gestion Marcel G. Gagné Inc. | Lumière camion F-150 | 14,92 \$ |
| C2200438 | D | Lussier Aurèle | Loc. chapiteau café causerie | 450,00 \$ |
| C2200439 | R | Réfrigération Luc Daigle | Location remorque 28-09/25-10 | 632,36 \$ |
| C2200440 | D | Leblanc Lison | Yoga automne 2022 vers. 1/2 | 2 035,50 \$ |
| C2200441 | D | Poste Canada | Journal municipal septembre | 259,22 \$ |
| C2200442 | D | Veolia Water Technologie Canada | Produits chimiques eau potable | 213,53 \$ |
| C2200443 | I | Groupe CME Inc. | Internet pavillon 2-10/01-11 | 63,18 \$ |
| C2200444 | I | Réseau internet Maskoutain | Téléphone IP octobre | 228,80 \$ |
| C2200445 | R | Simard Mélanie | Hébergement congrès 2022 | 838,82 \$ |
| C2200446 | D | Loisirs La Providence | Poussière de marbre | 149,52 \$ |
| C2200447 | D | Thomson Reuters Canada | Législation comp. code municipal | 453,60 \$ |
| C2200447 | D | Thomson Reuters Canada | Code municipal | 214,20 \$ |
| C2200448 | D | David Maxime | Cours basket & badminton vers.1/2 | 270,00 \$ |
| C2200449 | R | Entreprises Desjardins Fontaine | Équipement pour rétrocaveuse | 13 622,24 \$ |
| C2200450 | D | ZigZag en fête Inc. | Jeux gonf, kermesse fête de la rentrée | 3 620,79 \$ |
| C2200451 | R | Construction Sorel Ltée | Décompte no. 5 const. garage | 333 323,83 \$ |
| C2200452 | D | Petite Caisse | Remb. petite caisse réception | 349,55 \$ |
| C2200453 | R | ICR Expert | Localisation branchement aqueduc | 7 085,34 \$ |
| C2200454 | D | Prés Verts M.B. Ltée | Gazon / garage | 162,11 \$ |
| L2200083 | I | Télébec | Télécopieur du 10-09/9-10 | 98,71 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Lampadaire Lépine 28-07/02-09 | 4,08 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Usine épuration 28-07/02-09 | 1 784,28 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Éclairage public septembre | 1 110,79 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Bureau municipal 23-07/23-09 | 1 031,83 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Terrain soccer 24-08/23-09 | 136,62 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Eau potable 22-07/22-09 | 928,91 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Poste Morin 22-07/22-09 | 167,00 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Poste meuble 22-07/22-09 | 203,08 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Poste Salvail 22-07/22-09 | 455,78 \$ |
| L2200084 | I | Hydro-Québec | Centre Synagri 21-08/20-09 | 1 672,19 \$ |
| L2200085 | I | Ministre du revenu du Québec | DAS Provincial septembre | 13 869,05 \$ |
| L2200086 | I | Agence des douanes et du revenu | DAS Fédéral septembre | 5 155,19 \$ |
| L2200087 | I | Retraite Québec | RREM Élus septembre | 882,09 \$ |
| L2200088 | I | Desjardins sécurité financière | REER employés septembre | 2 653,54 \$ |
| L2200089 | R | Banque Royale du Canada | Remb. Cap. & int. F-150 octobre | 882,11 \$ |
| L2200090 | D | Services de carte Desjardins | Remboursement visa septembre | 1 324,07 \$ |
| L2200091 | I | Bell Mobilité Inc. | Cellulaires voirie octobre | 108,00 \$ |
| P2200176 | D | R. Bazinet & Fils Ltée | Essence véhicules voirie | 334,98 \$ |
| P2200177 | R | Cabinets Maska Inc. | Location cabinet 22-08/18-09 | 183,96 \$ |

| | | | | |
|----------|---|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| P2200178 | R | Excavation Luc Beauregard Inc. | Travaux excavation dôme | 44 311,20 \$ |
| P2200179 | R | Équiparc | Mobiliers urbains loisirs | 9 517,63 \$ |
| P2200180 | R | Groupe CME Inc. | Surveillance garage municipal | 3 098,58 \$ |
| P2200181 | D | Suroît Propane Saint-Hyacinthe | Propane Centre Synagri | 466,67 \$ |
| P2200182 | R | Cabinets Maska Inc. | Loc cabinet 19-09/11-10 et retour | 252,95 \$ |
| P2200183 | D | Patrick Archambault Transport Inc. | TopSoil terrain de baseball | 689,85 \$ |
| P2200185 | I | Desjardins sécurité financière | Assurances collectives sept. & oct. | 6 566,47 \$ |
| | | | | 461 902,12 \$ |

Salaires versés pour le mois d'octobre 2022 : **59 416,93 \$**

I : Incompressible

D : Délégation

R : Résolution

COMPTES À PAYER

| | | |
|---|--|--------------|
| Imprimerie Maska Inc. | Cartes d'affaire Louise Arpin | 200,06 \$ |
| Rona Inc. | Attaches / arbres rue Lépine | 140,43 \$ |
| Rona Inc. | Lave-glace/ véhicules voirie | 26,13 \$ |
| Rona Inc. | Réparation toilette bureau | 37,22 \$ |
| Rona Inc. | Peinture / entretien équipements | 53,76 \$ |
| Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc. | Traitement eaux usées octobre | 1 516,94 \$ |
| Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc. | Prélèvement eau potable octobre | 406,02 \$ |
| Martech Signalisation Inc. | Miroir coin rte 137/Salvail S | 439,78 \$ |
| Mec-Indus Inc. | Poteau lever filet baseball | 77,61 \$ |
| Shink Audrey | Maquillage dépouillement Noël | 700,00 \$ |
| Location équipement Raydan | Location clôture Bas Étangs | 227,65 \$ |
| Prés Verts M.B. Ltée | Retour palettes tourbe baseball | (70,00) \$ |
| Prés Verts M.B. Ltée | Tourbe terrain de baseball | 832,42 \$ |
| M.R.C. Les Maskoutains | Hon. Scott & Turcotte 5 au 30-09 | 259,33 \$ |
| R. Bazinet & Fils Ltée | Essence camions voirie | 774,11 \$ |
| Régie de L' A.I.B.R. | Eau consommée du 30-06/28-07 | 19 941,04 \$ |
| Régie de L' A.I.B.R. | Eau consommée du 28-07/31-08 | 22 038,73 \$ |
| Eurofins Environex | Analyses eaux usées septembre | 430,59 \$ |
| Eurofins Environex | Analyses eau potable septembre | 248,35 \$ |
| Ville de Saint-Hyacinthe | Cour régionale 01-07/30-09 | 849,15 \$ |
| Buropro Citation | Copies du 25-09/25-10 | 141,38 \$ |
| Régie Int. d'Acton et des Maskoutains | Quote-part vers. 4/4 | 7 183,00 \$ |
| Régie Int. d'Acton et des Maskoutains | Matières organiques octobre | 8 354,10 \$ |
| Régie Int. d'Acton et des Maskoutains | Matières recyclables octobre | 6 741,76 \$ |
| Régie Int. d'Acton et des Maskoutains | Résidus domestiques octobre | 9 995,96 \$ |
| Distribution Beta Inc. | Produits ménagers bureau municipal | 171,20 \$ |
| Distribution Beta Inc. | Produits ménagers Pavillon | 112,65 \$ |
| Distribution Beta Inc. | Produits ménagers garage | 28,65 \$ |
| Distribution Beta Inc. | Ratine en ballot / garage | 44,44 \$ |
| Excavation Luc Beauregard Inc. | Vérification & chang. huile camion beige | 306,99 \$ |
| Excavation Luc Beauregard Inc. | Remblaiement fossé des loisirs | 17 616,25 \$ |
| Compteurs d'eau du Québec | Compteurs d'eau (24) | 2 462,49 \$ |
| Compteurs d'eau du Québec | Compteurs d'eau (10) | 951,42 \$ |
| Impression KLM | Journaux municipaux octobre | 1 322,21 \$ |

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Aménagement Passion Paysages Inc. | Consultation et croquis Lépine | 105,78 \$ |
| | | 104 667,60 \$ |

MONTANTS ENCAISSÉS EN OCTOBRE 2022

| | |
|---|---------------------|
| Taxes et droits de mutation | 23 639,02 \$ |
| Permis émis | 615,00 \$ |
| Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir | 389,76 \$ |
| Inscriptions loisirs et culture | 3 913,00 \$ |
| Inscription camp de jour | 270,00 \$ |
| Loyer bureau poste - octobre 2022 | 375,00 \$ |
| Revenus divers loisirs - Évènements - aide financière Député fête de la rentrée | 5 500,00 \$ |
| Location Pavillon et terrains | 150,00 \$ |
| Contributions Fonds parc et terrain de jeux - Immeubles Beldor Inc. | 7 985,99 \$ |
| Salaire & av. sociaux élection - Centre services scolaires Saint-Hyacinthe | 53,37 \$ |
| TOTAL - DÉPÔTS | 42 891,14 \$ |

Dépôts directs

| | |
|---|---------------------|
| Intérêts banque compte courant et compte avantage octobre 2022 | 5 143,75 \$ |
| Ville de Saint-Hyacinthe - Cour régionale du 01-07 au 30-09-2022 | 3 940,00 \$ |
| Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – remb. TPS-TVQ août | 2 152,70 \$ |
| Redevances borne électrique du 01-07/30-09-2022 | 69,75 \$ |
| TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS | 11 306,20 \$ |

GRAND TOTAL

| |
|---------------------|
| 54 197,34 \$ |
|---------------------|

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en octobre 2022 pour un montant total de 461 902,12 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en octobre 2022 au montant total de 49 524,19 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour novembre 2022, au montant total de 104 667,50 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'octobre 2022, au montant de 54 197,34 \$.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'octobre 2022.

- Plusieurs discussions sur divers dossiers;

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Discussion sur le budget 2023;
- Retour sur la fête de la rentrée, bel évènement, il y avait beaucoup de monde;
- Discussion pour la programmation hiver 2023;
- Discussion pour l'organisation de la fête de Noël, qui aura lieu le 4 décembre 2022;
- Compte rendu des organismes.

**9- CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS POUR 2023 – APPROBATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 245-11-22**

Considérant les rencontres des employés avec le comité du personnel;

Considérant qu'il est requis d'autoriser les nouvelles conditions salariales afin qu'elles deviennent effectives dès le 1^{er} janvier 2023;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les conditions salariales établies pour l'année 2023 pour les employés de la Municipalité, telles que décrites dans le rapport présenté par la directrice générale;

D'autoriser la directrice générale à faire les modifications requises pour rendre ces modifications effectives aux dates mentionnées;

De prévoir les sommes requises au budget de l'année 2023 pour donner application aux présentes.

**10- CONGÉ DES FÊTES – AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 246-11-22**

Considérant qu'il est pertinent de permettre aux employés de profiter d'une période de repos en famille durant le temps des Fêtes;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture du Bureau municipal pendant 2 semaines durant le temps des Fêtes, soit du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclusivement;

De faire l'annonce au journal municipal et d'y publier le numéro de téléphone à rejoindre en cas d'urgence seulement.

**11- CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION DES COMITÉS ADMINISTRATIFS
RÉSOLUTION NUMÉRO 247-11-22**

Considérant qu'il est utile de former certains comités administratifs pour simplifier le traitement des dossiers municipaux;

Considérant qu'il est pertinent de réviser la constitution de chacun d'eux et de procéder à la nomination des représentants délégués;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

De former les comités suivants et de mandater les membres du Conseil qui y sont nommés en tant que représentants du Conseil municipal, et ce, jusqu'à leur remplacement par le Conseil :

Administration et personnel : Rosaire Phaneuf, Président, Louise Arpin et Myriam La Frenière

Comité consultatif des Loisirs : Mélanie Simard, Présidente et Frédéric Lussier

Bassin versant de la Rivière Salvail : Jean Provost

Politique Familiale : Myriam La Frenière

Responsable des questions familiales : Myriam La Frenière

Politique Patrimoniale : Louise Arpin

Infrastructures : Louise Arpin, Georges-Étienne Bernard, Rosaire Phaneuf, Jean Provost

Construction garage municipal : Louise Arpin, Georges-Étienne Bernard, Rosaire Phaneuf,
Jean Provost

Environnement et embellissement Frédéric Lussier, Louise Arpin, Myriam Lafrenière

**12- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT
RÉSOLUTION NUMÉRO 248-11-22**

Considérant que la Municipalité est membre de la Régie et qu'à cet effet, elle doit nommer un membre du Conseil en tant que délégué pour siéger au Conseil d'administration de la R.I.A.M. et sur certains autres comités, le cas échéant;

Considérant que Louise Arpin a été nommée en tant que déléguée et Mélanie Simard a été nommée en tant que substitut pour siéger au Conseil de la R.I.A.M. pour le dernier mandat;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De nommer Louise Arpin, mairesse, en tant que déléguée de la Municipalité de La Présentation, pour siéger au Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, et ce, jusqu'à son remplacement par le Conseil municipal;

De nommer Mélanie Simard, conseillère, en tant que substitut de la personne déléguée, pour siéger au Conseil de la R.I.A.M., en cas d'absence de la déléguée.

**13- CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT
RÉSOLUTION NUMÉRO 249-11-22**

Considérant que la Municipalité doit faire la nomination du maire suppléant;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De nommer Georges-Étienne Bernard au poste de maire suppléant et de lui accorder tous les pouvoirs qui lui sont attribués par le Code municipal, et ce, jusqu'à son remplacement par le Conseil.

**14- MRC DES MASKOUTAINS – DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT
RÉSOLUTION NUMÉRO 250-11-22**

Considérant qu'en tant que mairesse, Louise Arpin siège au conseil des maires de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut pour la remplacer en cas d'absence;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De nommer Georges-Étienne Bernard, conseiller municipal, en tant que substitut de la Municipalité de La Présentation, pour siéger au Conseil des maires de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'à son remplacement par le Conseil municipal.

**15- RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET
2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 251-11-22**

Considérant que la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu a dressé son budget pour l'année 2023 et qu'il nous est transmis pour approbation;

Considérant que ces prévisions budgétaires prévoient les contributions et la quote-part de la Municipalité pour l'année 2023;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accuser réception du budget de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas-Richelieu pour l'année 2023 ainsi que des annexes C et D détaillant les calculs de la quote-part aux immobilisations et du prix de l'eau pour l'année 2023;

D'approuver ledit budget totalisant des revenus et des dépenses de 3 592 598\$, incluant des dépenses en immobilisations pour un montant de 47 728,47\$, pour la Municipalité;

De prévoir les sommes requises pour couvrir ces dépenses aux prévisions budgétaires de l'année 2023.

**16- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET 2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 252-11-22**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, tel que soumis, le budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, déjà approuvés par le conseil d'administration, pour l'exercice financier 2023, et montrant des revenus de 13 823 000 \$, des dépenses 13 957 000 \$, des investissements de 3 000 \$ et des affectations de (137 000) \$;

De conserver copie dudit budget aux dossiers d'archives pour consultation ultérieure.

**17- ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 253-11-22**

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant que les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES) | BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES) | BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES) |
|--|---|--|
| 360 LITRES | 240 LITRES | 360 LITRES |
| 10 | 20 | 0 |

De déléguer à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 441 Route 137, La Présentation (Québec) J0H 1B0

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

18- COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RÉSOLUTION NUMÉRO 254-11-22

Considérant que la Municipalité de La Présentation est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-201) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critère qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de La Présentation soit constituée un tel comité;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de La Présentation :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière);
- de la greffière-trésorière adjointe;

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de La Présentation dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de La Présentation de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

19- JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2022 – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 255-11-22

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

Considérant que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

Considérant la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De proclamer le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

20- ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE JURIDIQUE – RÉSILIATION – AUTORISATION RÉSOLUTION NUMÉRO 256-11-22

Considérant la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

Considérant la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018;

Considérant que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

Considérant que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat;

Considérant que seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques;

Considérant qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la municipalité de La Présentation à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018;

D'autoriser la mairesse, Louise Arpin et la directrice générale, Josiane Marchand à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

21- PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 137 ET QUELQUES RUES ADJACENTES – RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME D'INGÉNIERIE AVIZO EXPERTS-CONSEILS RÉSOLUTION NUMÉRO 257-11-22

Considérant la résolution numéro 298-12-18, adoptée le 11 décembre 2018, octroyant un contrat pour des services professionnels d'ingénierie;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre fin au contrat intervenu avec la firme d'ingénierie;

Considérant les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet à un client de résilier unilatéralement un contrat de services;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De résilier le contrat de services professionnels qui lie la Municipalité avec la firme d'ingénierie Avizo Experts-Conseils pour le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la Route 137 et quelques rues adjacentes, et ce, à compter de ce jour.

Que la présente résolution soit transmise à la firme d'ingénierie Avizo Experts-Conseils.

**22- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 77-04-21 – MANDAT À LA FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
RÉSOLUTION NUMÉRO 258-11-22**

Considérant la résolution numéro 77-04-21, adoptée le 6 avril 2021 en lien avec la nomination de la firme Laplante Brodeur Lussier inc, auditeur externe pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

Considérant que la Municipalité a été avisé par la firme Laplante Brodeur Lussier inc, qu'ils ne pouvaient plus faire la vérification de nos exercices financiers;

Considérant la proposition de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2022, au coût de 14 950, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

**23- CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON – DROIT DE PASSAGE ET DE CIRCULATION SUR LES ROUTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 259-11-22**

Considérant la demande présentée par le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson pour obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrains sur le parcours des sentiers hivernaux présentés sur un plan remis en 2013, montrant le territoire de la Municipalité de La Présentation;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de passage pour que les véhicules tout-terrains puissent traverser les routes municipales aux endroits indiqués sur le plan remis;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de circulation des véhicules tout-terrains en bordure des routes municipales, soit sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis ;

Considérant que le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson s'engagent à assurer, durant la saison hivernale 2021-2022, l'entretien des sentiers hivernaux identifiés au plan remis, en plus de voir à la sécurité des propriétaires des terrains visés et des quadistes;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les véhicules tout-terrains à traverser les routes municipales aux endroits indiqués au plan remis par le Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, soit sur le Rang Salvail Nord, le rang Salvail Sud, le rang des Bas-Étangs et la rue Gagnon;

D'autoriser les véhicules tout-terrains à circuler en bordure de route sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis par l'organisme, le tout conditionnellement au respect des règles de civisme et de sécurité de la part des utilisateurs du circuit;

D'autoriser l'entretien et le remplacement de la signalisation, au besoin, par la Municipalité;

D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur les parcours des sentiers hivernaux déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de La Présentation, pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

**24- DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUDE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 260-11-22**

Considérant l'article 3 de l'*Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique* qui a été signée le 7 décembre 2006 avec la Municipalité de St-Jude;

Considérant la résolution numéro 2022-10-239, adoptée le 4 octobre 2022, par la Municipalité de Saint-Jude concernant l'entretien d'hiver du Chemin de la Grande Ligne;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Municipalité de St-Jude à procéder au déneigement du Chemin de la Grande Ligne, pour la saison hivernale 2022-2023, au tarif de 2 500\$ du kilomètre, qui sera divisé entre les 2 municipalités, excluant le coût des abrasifs qui seront facturés séparément, conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale;

De prévoir au budget 2023, les sommes requises pour ces travaux;

D'autoriser le paiement de la facture lorsqu'elle sera transmise en 2023.

**25- RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE MTQ – STRUCTURE DE L'AUTOROUTE 20 – RANG SAINT-ÉDOUARD
RÉSOLUTION NUMÉRO 261-11-22**

Considérant l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étaielements effectués en 2018 ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031 ;

Considérant le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d'autoroute ;

Considérant que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage ;

Considérant que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Simon dans le cadre de travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu;

D'envoyer la présente résolution à la Municipalité de Saint-Simon, à Madame Geneviève Guilbeault, ministre des Transports, à la Direction régionale de la Montérégie et à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

26- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – MANDAT À LA COMPAGNIE SOLUTIONS EBL INC. RÉOLUTION NUMÉRO 262-11-22

Considérant la résolution numéro 228-10-22, adoptée le 4 octobre 2022 concernant un changement de pièces à l'intérieur du réservoir;

Considérant que nous devons vider le réservoir pour effectuer le changement de pièces;

Considérant qu'un nettoyage et désinfection du réservoir est obligatoire après ces changements;

Considérant l'offre de services de la compagnie Solutions EBL inc., en date du 12 octobre 2022;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Solutions EBL inc. pour le nettoyage et la désinfection du réseau d'eau potable, au coût de 4 950 \$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

27- TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE DES RUES BOUVIER, GAGNON ET GIASSON – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE – PHASE II – MANDAT RÉOLUTION NUMÉRO 263-11-22

Considérant la résolution numéro 63-03-22, adoptée le 8 mars 2022 relatif à l'adjudication du mandat aux ingénieurs, suite à l'ouverture des soumissions concernant les travaux de reconstructions des infrastructures souterraines et de surface des rues Bouvier, Gagnon et Giasson;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un Laboratoire pour faire l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale du site Phase II;

Considérant les soumissions reçues du Labo Montérégie;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De mandater l'entreprise Labo Montérégie pour faire l'étude géotechnique au coût de 19 950\$, plus les taxes et la caractérisation environnementale de site, Phase II au coût de 8 200\$, plus les taxes pour le projet de travaux de reconstruction des infrastructures pour les rues Bouvier, Gagnon et Giasson;

D'autoriser le paiement des factures une fois les travaux terminés.

28- ACHAT REGROUPÉ POUR L'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RÉOLUTION NUMÉRO 264-11-22

Considérant que la Municipalité de La Présentation a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**29- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 151, RUE S.-CÔTÉ, LOT 3 877 637 – MARGE DE REcul LATÉRALE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 265-11-22**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal concernant la marge de recul latérale du bâtiment principal sis au 151, rue S.-Côté;

Considérant que le grille de spécification pour la zone H-119, constituant l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81, précise que la marge de recul latérale minimale doit être de 2 mètres;

Considérant que la résidence a été agrandie en 2009 et que cet agrandissement a été implanté à 1,82 mètre de la limite latérale de la propriété;

Considérant que l'agrandissement a fait l'objet d'un permis et que cette demande fut accompagnée d'un plan d'implantation préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre;

Considérant que lors du dépôt de la demande de permis, la marge de recul latérale projetée était de 2,08 mètres;

Considérant que la remise présente sur la propriété a été implantée dans la bande de protection riveraine ;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant les recommandations du CCU en date du 25 octobre 2022;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure régularisant la marge de recul latérale de 1.82 mètre pour le bâtiment principal sis au 151, rue s.-côté, lot 3 877 637 à la condition suivante :

- La remise de 3.14 m x 4.95 m, implanter partiellement dans la bande de protection riveraine, doit être déplacé à l'extérieur de la rive du cours d'eau.

**30- CPTAQ – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 229-10-22 – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – LOT 3 697 924 ET 4 206 632, RANG SALVAIL SUD
RÉSOLUTION NUMÉRO 266-11-22**

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de 12.57 hectares du lot 3 697 924, soit pour l'aménagement de puits d'observation dans le but de réaliser une étude hydrogéologique et de suivre la qualité de l'eau souterraine ;

Considérant que ces puits peuvent être aménagés en amont et en aval des puits de forages existants ;

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de 12.57 hectares du lot 3 697 924 et 4 206 632, soit pour l'aménagement de puits d'observation dans le but de réaliser une étude hydrogéologique et de suivre la qualité de l'eau souterraine ;

Considérant l'article 11.4 du règlement d'urbanisme qui précise que les puits sont autorisés dans toutes les zones du territoire de La Présentation ;

Considérant que la MRC des Maskoutains considère que les puits d'observation entrent dans la fonction "Équipement et réseau d'utilité publique" autorisée dans l'affectation A1 identifiée au SAR sachant que le puit est réalisé dans le cadre de recherche ;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité un endroit plus propice à cette pratique puisqu'il s'agit du seul site de forage sur le territoire de La Présentation ;

Considérant que la réhabilitation de ce site de forage est un dossier qui est important aux yeux du Conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par ministère de l'Énergie et des ressources naturelles visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement de puits d'observation dans le but de réaliser une étude hydrogéologique et de suivre la qualité de l'eau souterraine sur une partie de 12.57 hectares du lot 3 697 924 et 4 206 632, rang Salvail Sud.

**31- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 3 882 485 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION NUMÉRO 267-11-22**

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour le lot 3 882 485, dans le cadre du règlement portant sur les projets particuliers de construction et de modification d'un immeuble ;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant la résolution 164-06-21 de la Municipalité approuvant le projet déposé ;

Considérant la résolution CA 22-09-134 de la MRC des Maskoutains déclarant la conformité du projet déposé aux objectifs du Schéma d'aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que les lots avoisinants ne sont pas utilisés à des fins agricoles;

Considérant que le lot 3 882 485 est entouré de propriété résidentielle de part et d'autre, de la rivière Salvail et d'une résidence derrière;

Considérant que le projet n'aura pas de conséquences restrictives ou d'ajout de contraintes pour les activités agricoles du secteur puisque l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un « immeuble protégé », tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le lot concerné est adossé à la rivière Salvail;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs, à l'extérieur de la zone agricole permanente, à l'intérieur de la Municipalité La Présentation, un espace approprié et disponible pouvant accueillir le projet;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation écrite, entre le 16 et le 30 avril 2021 afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité a pris en considération les commentaires et inquiétudes des personnes intéressées lors de ladite assemblée publique de consultation;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 12 mai 2021 conformément à la loi ;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 882 485, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

**32- DEMANDE DE MODIFICATION AUX PLANS DÉPOSÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉGIE PAR UN PIIA – PROJET LE PETIT QUARTIER – LOTS 6 439 150, 6 439 151, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 164 ET 6 439 165 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 268-11-22**

Considérant qu'une demande de modification aux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré a été déposée au bureau municipal de La Présentation concernant les résidences unifamiliales jumelées projetées sur les lots 6 439 150, 6 439 113, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 164 et 6 439 165;

Considérant les plans de projet intégré avaient été approuvés par le conseil municipal par la résolution 107-04-22, le 5 avril 2022;

Considérant les plans de projet intégré ont été modifiés par le conseil municipal par la résolution 233-10-22, le 4 octobre 2022;

Considérant les nouveaux plans déposés préparés par la firme GMAD Groupe Marchand architecture Design Inc. datant du 09 septembre 2022;

Considérant que la réglementation encadrant les projets intégrés a été modifiée et que le règlement 287-22, entrée en vigueur le 27 juillet 2022, énonce que toute demande concernant ce type de projet est soumise au Règlement sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 10-140;

Considérant que les objectifs et critères énoncés à l'article 4.5 du règlement 10-140 portant sur les PIIA sont en partie respectés;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 25 octobre 2022;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

De reporter l'adoption des nouveaux plans déposés dans le cadre d'un projet intégré des bâtiments unifamiliaux jumelés projetés sur les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 164 et 6 439 165;

D'exiger que de nouveaux plans soit soumis, incluant :

- Une hauteur de rez-de-chaussée de 9'2" comme il était prévu au les plans originaux soit conservée afin d'éviter une différence de hauteur avec les bâtiments bifamiliaux jumelés du projet intégré;
- De la pierre décorative (vissé tel qu'autorisé à la résolution 233-10-22) sur une hauteur de 2 pieds, sur l'ensemble des façades du bâtiment principal tel que prévu aux plans originaux;
- Un décrocher de la façade principale de 3 pieds, fidèle aux plans originaux afin de créer une continuité avec les bâtiments bifamiliaux jumelés du projet intégré;

D'exiger le justificatif des changements afin d'aider à la compréhension de ces modifications;

D'exiger que des documents supplémentaires soient fournis pour l'étude du dossier, soit :

- Le plan d'implantation (incluant l'emplacement projeté des remises, le cas échéant);
- La disposition projetée des cases de stationnement;
- Un rendu 3D, couleur du bâtiment projeté.

**33- AVIS D'INTENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SIS AU 277, CHEMIN DU HAUT-DE-SALVAIL, LOT 3 408 026 – APPRÉCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 269-11-22**

Considérant qu'une demande de démolition en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal concernant l'immeuble sis au 277, chemin du Haut-de-Salvail;

Considérant qu'un avis d'intention de démolition doit être soumis au ministère de la Culture et des Communications concernant le projet de démolition;

Considérant que le bâtiment accessoire visé par la demande a été construit avant 1940 ;

Considérant que la Municipalité ne possède pas, pour le moment, de règlement et de comité de démolition ;

Considérant le projet de remplacement proposé ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet de démolition du bâtiment accessoire sis au 277, chemin du Haut-de-Salvail présenté au ministère de la Culture et des Communications.

**34- ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 240-10-22 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 270-11-22**

Considérant la résolution numéro 240-10-22 en lien avec l'approbation d'un projet soumis dans le cadre de la demande de subvention au Fonds de développement rural;

Considérant les nouvelles informations en lien avec ce nouveau projet;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De ne pas présenter de demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement rural pour l'automne 2022;

Qu'une nouvelle demande sera présentée au Fonds de développement rural au printemps 2023.

35- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 202-08-22 – RÉPARATION DES JEUX D'EAU

Ce point a été retiré de la séance et sera reporté à une séance ultérieure.

36- DIVERS

36.1 ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 271-11-22

Considérant que nous devons faire l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Agrégats Rive-Sud inc. et de la compagnie Les Carrières St-Dominique Ltée ;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le personnel de la Municipalité à faire l'achat d'abrasifs (pierre tamisée 0-5 mm), selon les besoins, de la compagnie Les Carrières St-Dominique Ltée, au prix de 10,91\$ la tonne métrique, incluant les frais d'hiver (janvier à mars), et d'autoriser le transport à la compagnie Excavation Luc Beauregard inc., au prix de 8,00\$ la tonne (hors dégel), en livraison 3 essieux;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ces achats.

36.2 CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-A-1/ DM-03RÉV1– APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 272-11-22

Considérant les modifications apportées pendant la construction du garage municipal;

Considérant les Directives de changement DC-A-1 et DM-03rév1 préparé par Marc-André Laplante, technicien en architecture et Michel Pion, ingénieur;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'approuver les directives de changement DC-A-1 et DM-03rév1 préparé par Marc-André Laplante, technicien en architecture et Michel Pion, ingénieur, concernant des légères modifications durant la construction du garage, le tout tel que décrit sur les demandes de changement, pour un coût total de 4 462,35 \$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement des factures.

36.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE GRAND RANG – APPUI À LA DEMANDE DU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE RÉSOLUTION NUMÉRO 273-11-22

Considérant la lettre reçue de Monsieur Emmanuel Montini, directeur général du Cégep de Saint-Hyacinthe en lien avec une problématique de trafic sur le Grand rang et à la sortie 123 de l'autoroute 20, et ce depuis l'ajout du nouvel accès pour se rendre au Cégep de Saint-Hyacinthe ;

Considérant la résolution numéro 287-12-15 en lien avec une demande que la Municipalité a déjà faite au ministère des Transports pour améliorer la sécurité des usagers à l'intersection du Grand Rang et de la sortie 123 de l'autoroute 20 ;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De demander au ministère des Transports d'évaluer la problématique et de trouver une solution pour éviter les embouteillages sur l'autoroute 20 à la sortie 123 et pour prévenir les risques accidents à l'intersection du Grand Rang ;

D'envoyer la présente résolution à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

37- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour du comité administratif du 25 octobre 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 14 septembre 2022

MRC – Résolution numéro CA 22-09-133 – schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 286-22 – Municipalité de La Présentation

MRC – Résolution numéro CA 22-09-134 – Examen de conformité – Résolution numéro 164-06-21 – PPCMOI (Lot 3 882 485) – Municipalité de La Présentation

MRC – Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000\$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – N/dossier : 04120 / 17640

MRC – Résolution numéro 22-10-333 – Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement (Périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme - Adoption

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 28 septembre 2022

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 novembre 2022

UPA – Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie – Une municipalité à la fois, un hectare à la fois

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE – Résolution numéro 2022-10-17 – Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers du camp de jour

38- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

39- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 274-11-22

Il est proposé par Jean Provost

Appuyé par Georges-Étienne Bernard

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h36.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière